

<b>Zeitschrift:</b>	Pionier: Organ der schweizerischen permanenten Schulausstellung in Bern
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Permanente Schulausstellung (Bern)
<b>Band:</b>	38 (1917)
<b>Heft:</b>	3-4
<b>Artikel:</b>	Décision du Conseil-exécutif du 24 mars 1917
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-266987">https://doi.org/10.5169/seals-266987</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Art. 6. Les membres collectifs ont le droit de faire usage des collections de moyens d'enseignement, les membres isolés ont celui de se servir de la bibliothèque, le tout conformément aux prescriptions du Comité-directeur. Tout sociétaire est responsable de la perte des objets prêtés par le Musée ou des dommages éprouvés par eux.

Art. 7. Les membres isolés comme les membres collectifs reçoivent gratuitement le „Pionier“ en qualité d'organe du Musée scolaire.

Art. 8. Il peut être procédé en tout temps à la révision des présents statuts qui se fait à la majorité des voix de tous les sociétaires votants et moyennant le consentement des autorités qui accordent des subventions. Tous les membres de la Société doivent être invités à cette assemblée de la Société par une publication dans le „Pionier“ et par une convocation écrite portant l'ordre du jour adressée à tous les sociétaires.

Berne, le

1917.

*Le président:*

*Le secrétaire:*

### **Décision du Conseil-exécutif du 24 mars 1917.**

#### **Musée scolaire suisse à Berne.**

Les nouveaux statuts du Musée scolaire suisse à Berne (autrefois Exposition scolaire permanente suisse), en vertu desquels cet établissement est transformé en une fondation placée sous la surveillance du gouvernement du canton de Berne, sont approuvés.